

Taxe d'apprentissage

2024

C'est un impôt dû par toutes les entreprises soumises à l'impôt

Elle sert au développement des formations professionnalisantes

L'entreprise choisit le bénéficiaire de son solde de taxe d'apprentissage

Au collège du Château à MORLAIX

1 formation éligible : la **SEGPA**

Se Connecter à SOLTéA

Choisir la **SEGPA** du collège
Du Château de MORLAIX
SIRET : 19291085900011,
c'est soutenir notre action auprès des jeunes à
besoin éducatif
particulier du territoire.

La taxe d'apprentissage

Quel est son montant ?

Elle représente 0,09% de la masse salariale 2023

Êtes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut

A quoi servira-t-elle ?

- Aide à l'acquisition d'équipements
- Participation aux déplacements (visites d'entreprises, de chantiers, de salons professionnels...)
- Participation aux frais liés à des projets en lien avec la formation professionnelle

Comment la verser ?

En vous connectant à la plateforme SOLTéA grâce à votre n° de Siret. Vous désignerez le ou les établissements que vous souhaitez soutenir.

Un moteur de recherche vous permet de sélectionner l'établissement souhaité : **Collège du Château de MORLAIX (SIRET : 19291085900011) ou UAI : 0291085X**

Quand ?

A partir du 27 mai 2024

